



# Télégrammes...

## Politique

- Les évêques français sont de plus en plus inquiets. Les manifestations organisées en faveur des écoles privées ont été noyautées très vite par les élus de droite et transformées en grandes messes de l'opposition. Pour plusieurs grandes villes comme Rennes ou Lille les « gros bras » de *Le Pen* faisaient même le service d'ordre des manifestations.
- Malgré plusieurs tentatives sur le terrain les membres du R.P.R. n'ont pas pu exploiter politiquement le mécontentement des routiers en colère dans la vallée de la Maurienne. *Jacques Chirac* a dû calmer l'ardeur de certains militants qui voulaient organiser des défilés de routiers dans les points les plus chauds.
- Paradoxalement l'U.D.F. est de moins en moins agressive envers la gauche et canalise son ardeur contre le R.P.R. et surtout *Jacques Chirac*. Au P.R. principalement, on est effrayé par la chute de popularité de *Giscard d'Estaing* que l'on attribue à l'action du R.P.R. sur le terrain où les fidèles du maire de Paris n'arrêtent pas de répéter que « l'ancien président *Giscard d'Estaing* n'a plus d'avenir politique ».
- Le C.N.I.P. est divisé sur la stratégie à adopter pour les européennes. Son comité directeur est partagé entre la volonté de suivre *Simone Veil* et la possibilité de faire liste commune avec l'extrême droite de *J.-M. Le Pen*, *Malaud*, le Président du C.N.I.P. hésite beaucoup à suivre *Simone Veil*. La seule chose dont on est sûr au C.N.I.P. est qu'il ne faut pas faire de liste. Le C.N.I.P. ne recueillerait même pas 1 % des voix.

## Entreprises

- La Banque *SOFINCO* a jeté un beau pavé dans la mare en lançant son « opération crédit moins cher » pour les jeunes couples et les plus défavorisés. Les autres banques spécialisées dans le crédit de consommation et d'équipement cherchent comment elles vont s'y prendre pour la concurrencer sans baisser leurs taux. Ça cogite dur dans les états majors.
- De nouveaux engagements de lutte contre l'inflation ont été signés ce qui porte leur nombre à 254. La quasi totalité des secteurs industriels sont désormais couverts.

## Régions

- C'est parti. *Jean Le Garrec* a lancé l'opération des « 1 000 actions pour le 9<sup>e</sup> plan ». Il a signé le premier contrat entre l'État et la région Auvergne. But : concilier les choix régionaux et les priorités nationales en matière de développement.

## Presse

- Coucou, le revoilà ! *Jean-Pierre Elkabbach* pourrait reprendre le créneau 8 h - 8 h 30 à Europe 1. Il succéderait ainsi à *Yvan Levaï* qui a cessé son fameux « Expliquez-vous » après 10 ans d'existence.
- *Jean-François Kahn* veut lancer son hebdomadaire « différent ni à gauche, ni à droite, ni au centre, mais en avant » en octobre prochain. Il lui faut beaucoup d'argent qu'il n'a pas. Comme il veut de « l'argent propre » il lancera une souscription. Titre du journal « *L'Événement du jeudi* ».

## International

- La tutelle du *Fonds monétaire international* est trop lourde. C'est ce que disent les pays du Tiers-Monde les plus débiteurs et les plus fragiles. Cette contestation inquiète les financiers internationaux qui redoutent qu'une crise profonde éclate avec certains débiteurs très endettés.

Photo de couverture : MICHEL-ADAM BLONDEAU

## CONTACT

JOURNAL D'INFORMATION

info

5, rue de la Bûcherie  
75005 Paris  
Tél. 634.09.87/634.08.52

**Directeur de publication :**  
Bernard PERRIGUEUR

**Administration :**  
Paul CORBIER  
Bernard PERRIGUEUR

**Conseil de rédaction :**  
Pierre JOXE,  
Denise CACHEUX,  
Claude ESTIER,  
Jean NATIEZ,  
Bernard SCHREINER,  
Guy VADEPIED

**Chef de fabrication,  
conception graphique :**  
Pippo LIONNI

**Maquettes :**  
Michel BLONDEAU,  
Sophie ZAGRADSKY

**Directeur technique, publicité :**  
Michel BORDET

**Composition, photogravure :**  
Nord Compo

**Imprimerie :**  
Avenir Graphique

**Rédaction :**  
Alain LIGNIER

**Secrétariat :**  
Yveline VILDEUIL

**N° de commission paritaire :**  
Voir page 3  
Dépôt légal à la parution

Ce journal a été tiré à  
1 200 000 exemplaires  
et comprend 40 éditions

**Éditions :** S.A.R.L. P.E.C.,  
5, rue de la Bûcherie,  
75005 Paris.  
R.C. : 83 B 6934 Paris

Ce journal est édité sur du papier  
fabriqué en France.

## Solutions des mots croisés de la page 17

**Horizontalement :** I. Conciliabules. - II. Auer. Uhlan. Père. - III. Piteux. II. Ailes. - IV. ID. Asuncion. Ave. - V. Tinter. Essences. - VI. Ur. Isis. Essais. - VII. Léto. Ainsi. Ce. - VIII. Anonne. Ferney. - IX. Tar (Rat). Scolaires. - X. Intime. Socs. IT. - XI. Onega. Sofa. Vidi. - XII. Nô. Union. Terril. - XIII. Noëlle. Rira. OL. - XIV. Ice. Unioniste. - XV. Médu-ser. Anesses.

**Verticalement :** 1. Capitulation. IM. - 2. Oui-dire. Annonce. - 3. Net. Tarte. OED (Ode). - 4. Création. Igue. - 5. Usés. Osmanlis. - 6. Luxuriance. II. - 7. IH. Sino. Sœur. - 8. Alice. Nelson. - 9. Balises. AOF. Ria. - 10. Un. Ossification. - 11. Anes. Ers. Erne. - 12. Épi. Nacre. Vrais. - 13. Sélaciens. IR. SS. - 14. Rêves. Idiote. - 15. Lésés. Myrtilles.

LE JOURNAL DE  
**Jean-Pierre  
Sueur**

DÉPUTÉ DU LOIRET



ÉDITORIAL

## Pour gagner

**L**A France tient le choc face à la crise. Cela ne va pas sans secousses. Les temps sont plus rudes que nous ne le voudrions. Mais nous tenons bon. Nous avançons, et c'est là l'essentiel.

Ensemble, nous avons beaucoup fait pour réduire l'inflation, rétablir notre commerce extérieur, freiner la montée du chômage.

Il reste beaucoup à faire pour gagner la

bataille de la « troisième révolution industrielle », pour moderniser nos entreprises, nos services, notre système commercial, pour développer encore notre agriculture, pour préparer les jeunes d'aujourd'hui aux métiers de demain. Nous nous y employons. Ce ne sont pas là tâches faciles. Chacun le sait.

Pour atteindre ces buts, il faut d'abord rassembler les énergies et les bonnes volontés. Je m'y emploie dans ma tâche de député en abordant les problèmes qui me sont soumis d'une manière concrète, avec l'ensemble des partenaires concernés.

Il faut ensuite n'avoir pas peur de l'avenir. Les mutations sont parfois rudes. Mais on n'a jamais, par le passé, garanti l'emploi en tournant le dos aux progrès technologiques. Cela sera aussi vrai demain. Il faut, enfin, continuer d'avancer vers une France plus juste. Si l'effort et la rigueur sont à l'ordre du jour, ce ne sont pas ceux qui gagnent le moins qui doivent en payer le prix.

La crise avive les réflexes d'égoïsme et de « chacun pour soi ». C'est pourtant parce qu'il y a crise que la solidarité doit être, plus que jamais, à l'ordre du jour.

Jean-Pierre Sueur  
député du Loiret

*Lire pages  
10-11 :*

**Spécial  
Saint-Jean-  
le-Blanc**

Un entretien avec :

- André Moreau
- Robert Romilly

## SOMMAIRE

**AU JOUR LE JOUR**  
Agenda du député p. 6

**P.T.T.**  
Jean-Pierre Sueur à l'Assemblée  
nationale p. 7

**SPÉCIAL**  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC**  
Un entretien avec  
André Moreau et  
Robert Romilly p. 10, 11

**EN BREF** p. 14, 15

**CONGÉ PARENTAL**  
**CONGÉ POUR LA CRÉATION  
D'ENTREPRISES**

**CONGÉ SABBATIQUE** p. 18

# La liberté de la presse

Bien au contraire. Le texte récemment adopté par le parlement lui redonnera nerf et tonus. Les moyens : le pluralisme et la transparence.

L'information ne se traite pas comme un paquet de lessive.

Elle doit être plurielle pour demeurer libre.

Insupportable pour la droite...

**C'est fait. Malgré le tir de barrage déclenché par l'opposition, le projet de loi sur la presse a été adopté, en première lecture, le 13 février dernier. Au terme d'un marathon de 166 h 30 — record sous la V<sup>e</sup> République — au cours duquel l'U.D.F. et le R.P.R. ont déposé — autre record — 2 598 amendements pour un texte de 42 articles. Rappelons qu'en 1974, la gauche avait déposé, en tout et pour tout, 140 amendements lors du débat sur le démantèlement de l'O.R.T.F.**

**La droite a pratiqué l'obstruction systématique, sabotant le débat, multipliant les incidents, insultant le passé de résistant du Président de la République. Qu'est-ce qui fait hurler la droite ?**

**La liberté de la presse. Le refus de traiter l'information comme une marchandise. La volonté de la soustraire au pouvoir de l'argent.**

## Sacrifiés sur l'autel de l'argent

Or, depuis 1946, la situation de la presse en France s'est fortement aggravée. Il ne reste aujourd'hui que 11 quotidiens nationaux sur 28. Dans le même temps, le nombre des quotidiens de province a régressé de 175 à 73. A lui seul, le groupe Hersant contrôle 40 % de la diffusion des quotidiens nationaux. La liberté de choisir son journal local a disparu dans un département sur 5. Parmi les sacrifiés sur l'autel de l'argent et de la concentration : Franc-Tireur, Paris-Jour, La Nation, Combat, l'Écho Liberté, Combat Socialiste, Le Point du Jour,

Toulouse-Matin, etc. A terme, c'en est fait de la libre circulation des idées. Le « Big Brother » de George Orwell est pour demain, ou après demain.

D'où le projet de loi « visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse » déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale par Georges Fillioud, secrétaire d'État à la Communication. La transparence : le droit de savoir qui possède quoi. Le pluralisme : la liberté de choisir.

Or, ces deux principes fondamentaux de la démocratie sont bafoués. Pourquoi ? Parce que l'ordonnance de 1944, issue de la Résistance, objet d'un consensus na-



tional, est d'une application difficile. Il est impossible, aujourd'hui en France, de connaître avec précision qui possède — ou contrôle — tel ou tel journal. Ce mystère financier tient à la technique de l'emboîtement des sociétés, à celle des holdings. Et paralyse la justice.

## La liberté du renard dans le poulailler

Un simple exemple. En mars 1977, 4 syndicats de journalistes (S.N.J., C.F.D.T., C.G.T., F.O.) et l'Union fédérale des Consommateurs traînent Robert Hersant

# est-elle menacée ?



PHOTO MICHEL-ADAM BLONDEAU

devant le tribunal pour infraction à l'ordonnance de 44. Hersant est inculpé en novembre 78, puis 17 autres personnes. Résultat ? Cinq ans après, les tribunaux n'ont toujours pas statué. Une réglementation s'imposait donc.

Une telle démarche n'est en rien isolée. Les U.S.A., la R.F.A., la Grande-Bretagne disposent de lois anti-trusts appliquées avec une belle vigueur, donnant à la Justice, au gouvernement ou à des organismes compétents de considérables pouvoirs. En Italie, la loi du 7 août 1981 impose des règles de transparence et de pluralisme. D'importantes aides à la presse sont suspendues au respect de cette

SUITE PAGE 8

## Les insultes de l'opposition

**R**AREMENT la droite aura montré autant de haine. Le débat a été un véritable florilège d'insultes.

Jacques Toubon, le 7 février, s'adressant aux groupes socialistes et communistes à propos de Roger Salengro : « Bande d'imbéciles, bande de scandaleux, bande de maniaques ».

C'est dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 février que Jacques Toubon, Alain Madelin et François d'Aubert ont sali le passé de résistant du Président de la Répu-

blique. Ils ont été censurés par le parlement. Cette mesure, contrairement à son intitulé, ne leur ôte pas la parole, mais réduit de moitié, pendant un mois, leur indemnité parlementaire.

La palme de la tartufferie revient à Alain Peyrefitte. L'ancien garde des Sceaux, en effet, propose un amendement démagogique en faveur du secret professionnel des journalistes. Or, qui avait traîné « Le Monde » en justice ? Alain Peyrefitte.

**Nous publions ci-dessous quelques extraits de l'agenda de Jean-Pierre Sueur.**

# Votre député au jour le jour

- 2 novembre** : Entrevue avec M. Benoist, secrétaire d'État aux personnes âgées au sujet du budget « Personnes âgées » pour 1984.
- 4 novembre** : Réunion du Comité local de bassin d'emploi d'Orléans consacrée à la « filière bois », à la préfecture.
- 7 novembre** : Rencontre avec le S.N.E.S., le S.N.I.-P.E.G.C., des syndicats C.G.T. et C.F.D.T. à Orléans.
- 8 novembre** : Conseil de quartier de La Source.
- 10 novembre** : rencontre avec la M.G.E.N. à Paris.  
Rencontre avec les responsables de la C.R.I. (Caisse de retraite) à Puteaux.
- 14 novembre** : Rencontre avec les salariés de l'entreprise Wimo.  
Inauguration d'un système d'informations municipales à Amilly avec M. Georges Fillioud.
- 15 novembre** : Rencontre avec R.-G. Schwartzberg, secrétaire d'État, sur les questions de l'enseignement.
- 17 novembre** : Rencontre avec le C.D.J.A., Orléans.  
Rencontre avec l'Union nationale des Retraités C.G.T. à Montreuil.
- 22 novembre** : Rencontre avec M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale au sujet de la mise en place de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.  
Rencontre avec la C.G.C. à Paris sur les problèmes des retraités.
- 25 novembre** : Commission du conseil régional.
- 26 novembre** : Rencontre avec les membres de l'U.D.A.C. à Orléans au sujet du budget des Anciens combattants.
- 29 novembre** : Exposé suivi d'un débat devant le Conseil d'administration de l'I.R.C.A.N.T.E.C. à Paris.  
Rencontre avec le C.N.P.F. à Paris au sujet des problèmes des retraités.
- 1<sup>er</sup> décembre** : Au Sénat, commission mixte paritaire sur le projet de loi sur l'enseignement supérieur.
- 2 décembre** : Conseil régional.
- 3 décembre** : Visite aux portes ouvertes de l'U.C.A.O.  
Participation au départ de la marche de solidarité avec les immigrés à Orléans et à la manifestation du C.N.A.L. à Arpajon.
- 5 décembre** : Réunion des maires de l'arrondissement d'Orléans, sur la décentralisation.
- 8, 9, 10 décembre** : Rencontre avec M. Alain Savary.  
Rencontre avec les salariés de l'entreprise A.C.E.O. d'Orléans en grève. Contacts à ce sujet avec M. Chavanne, P.D.G. de Leroy-Sommer, M. Boublib, chargé de mission à l'Élysée, M. Galois, directeur général de l'Industrie, etc.
- 11 décembre** : Réunion de l'association des jardins ouvriers à Orléans.
- 12 décembre** : Inauguration du doublement de la R.N. 60.

- Rencontre avec la F.N.S.E.A. et le C.D.J.A. à Orléans sur la fiscalité agricole.
- 13 décembre** : Rencontre avec la C.F.T.C. à Paris au sujet des problèmes des retraités.  
Entrevue au ministère des Transports au sujet du financement de la déviation de Briare.
- 14 décembre** : Participation à la réunion de l'Office municipal des Sports de Saint-Jean-de-Braye.
- 16 décembre** : Visite de l'entreprise Thomson-Brandt à la Ferté-Saint-Aubin.
- 20 décembre** : Rencontre avec des membres du cabinet de M. Jean Laurain, ministre des Anciens combattants.  
Rencontre avec M. Michel Rocard, ministre de l'Agriculture.



- 22 décembre** : Comité pour le timbre « Jean Zay ».
- 5 janvier** : Entrevue au ministère de l'Industrie en compagnie de travailleurs de Saunier-Duval (Saint-Denis-de-l'Hôtel).
- 6 janvier** : Réunion du Comité local de bassin d'emploi à la préfecture d'Orléans.  
Réception d'un syndicat F.O.
- 7 janvier** : Assemblée générale de l'association « Sologne pays d'accueil », à Nouan-le-Fuzelier.
- 12 janvier** : Rencontre avec le club du troisième âge de Saint-Cyr-en-Val  
Rencontre avec la F.C.P.E.

- 14 janvier** : Assemblée générale du Centre de formation professionnelle horticole.  
Assemblée générale des Usagers des Halles d'Orléans.  
Centenaire de la coopérative d'Olivet.
- 15 janvier** : Rencontre avec le club du troisième âge « Bon Accueil » d'Orléans.
- 16 janvier** : Assemblée générale de l'U.D.I.C.O. (Orléans).  
Rencontre avec un responsable de la F.N.A.C.A.  
Assemblée générale du comité Alexis Dunan (aide à l'enfance maltraitée).
- 17 janvier** : Inauguration du Commissariat de police de l'Argonne.
- 19 janvier** : Rencontre avec l'association des parents des crèches d'Orléans.
- 20 janvier** : Présentation de l'Assemblée nationale dans une classe de Chécy.  
Manifestation à Orléans à propos de la venue de M. Le Pen.
- 21 janvier** : Assemblée générale de l'association française de la Police municipale à Ardon.
- 23 janvier** : Assemblée générale du syndicat viticole de l'Orléanais.
- 24 janvier** : Assemblée générale de l'association des habitants de La Source.
- 26 janvier** : Cérémonies à Orléans en présence de M. Christian Pineau, compagnon de la Libération.  
Rencontre avec les clubs du 3<sup>e</sup> âge du quartier Gare et de la Barrière-Saint-Marc.
- 28 janvier** : Inauguration de la bibliothèque municipale de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin.
- 29 janvier** : Assemblée générale des Papiers Blancs à Olivet.
- 30 janvier** : Exposition d'urbanisme à la mairie de Boigny-sur-Bionne.
- 31 janvier** : Assemblée générale de l'Union syndicale maraîchère.
- 2 février** : Rencontre avec M. Teulade, président de la Fédération de la Mutualité française.  
Rencontre avec les clubs du troisième âge de La Source et du Faubourg Saint-Jean.
- 4 février** : Assemblée générale de la société d'Horticulture du Loiret.  
Bal de l'association des Pieds noirs d'Orléans.
- 6 février** : Visite du C.R.D.P. Orléans.  
Rencontre avec un responsable de « Frère des Hommes ».
- 7 février** : Rencontre avec la Fédération des Associations familiales rurales.
- 8 février** : Rencontre avec l'U.N.A.P.A. (Association nationale de préretraités).  
Audience au ministère des Finances avec le Comité central d'entreprise de Bornhauser-Molinari.  
Réunion au Fonds interministériel de la Culture (F.I.C.).  
Audience au ministère de l'Industrie avec les représentants des travailleurs de la C.F.I. (Amilly) et avec des élus du montargois.  
Audience au ministère de l'Industrie avec des représentants des travailleurs de l'A.C.E.O. - Orléans.
- 9 février** : Visite à Bricy de Jean Gatel, secrétaire d'État à la Défense.

# P.T.T.

## Jean-Pierre Sueur à l'Assemblée nationale :

### « La poste doit avoir les moyens qu'elle mérite. Il faut mieux rémunérer les fonds des C.C.P. ».

**L**ORS de la discussion du budget des P.T.T. à l'Assemblée nationale, M. Jean-Pierre Sueur, député du Loiret, s'est adressé à M. Louis Mexandreau, ministre chargé des P.T.T. dans les termes suivants : « Député d'une circonscription où se trouve le centre de chèques postaux de La Source, je voudrais appeler votre attention sur la rémunération des fonds des chèques postaux déposés à la caisse des dépôts et consignations. Les postes disposent d'un réseau de collecte de fonds et de services aux usagers extrêmement étendu et efficace. Or, comme les fonds déposés aux C.C.P. ne sont pas rémunérés de la même manière que les fonds déposés dans les banques, la poste se trouve défavorisée par rapport à ces dernières alors qu'elle dispose d'un réseau extrêmement développé et qu'aucune autre institution ne saurait égaler. Comment le gouvernement compte-t-il réparer l'injustice dont la poste se trouve ainsi être la victime ? Par ailleurs, ne vous paraîtrait-il pas justifié que la poste puisse prêter de l'argent, ce qui constituerait un service particulièrement précieux pour les usagers, et lui permettrait ainsi de tirer pleinement parti de son réseau ? »

### « La poste se modernisera »

M. Louis Mexandreau a apporté les réponses suivantes à ces questions :

« S'il est exact que les services financiers de la poste ne sont pas directement concernés par la loi bancaire, cela n'empêchera nullement la poste de participer activement à la mise en place de moyens modernes de paiement : cartes de crédit et plus particulièrement cartes magnétiques, c'est-à-dire cartes à mémoire. » Au demeurant, l'article 8 du projet de loi bancaire ouvre la possibilité pour les services financiers de la poste de participer aux travaux du comité de la réglementation bancaire. Les règlements édictés par ce comité devraient donc lui être appliqués dans de nombreux cas. Mon collègue, M. Jacques Delors a donné des apaisements très nets dans ce sens, puisqu'il a déclaré au Sénat : "la poste se moderni-

sera ; elle ne sera tenue à l'écart d'aucun des progrès qui pourraient être réalisés dans le système financier français".

Dans l'immédiat, sans doute est-il prématuré de revendiquer pour la poste une activité généralisée de prêteur, qui l'assimilerait à une banque. Toutefois, j'estime légitime que la poste dispose de facultés élargies dans l'emploi de deux séries de ressources. D'une part, pour les 15 % de fonds collectés au titre du livret d'épargne populaire qui restent à sa disposition, soit 500 millions de francs, d'autre part, pour les 20 % des fonds des Codévi qui en toute logique, doivent rester à la disposition de la poste. Aussi bien, c'est ce pourcentage de fonds que les caisses d'épargne et de prévoyance vont être autorisées à gérer pour leur propre compte. Et je suis persuadé que mon collègue M. Jacques Delors n'a sûrement pas l'intention de refuser à « l'Oiseau bleu » ce qu'il accorde à « l'Écu-reuil ».

### Un milliard de francs

Ce sera donc, au total, un milliard de francs qui, dès 1984, doivent pouvoir être employés par les P.T.T. plus librement que par le passé. Le problème se pose de savoir sous quelle forme et à quelles fins. Je ne saurais, pour l'heure, trop entrer dans le détail car les discussions engagées au niveau des services se poursuivent encore. Les décisions finales seront prises conjointement par le ministre des Finances, de l'économie et du budget et par moi-même. Je suis en tout cas résolu à obtenir le traitement le meilleur — et le seul légitime — pour la poste. Cela, du reste, ne constituerait qu'une contrepartie immédiate aux nombreux sacrifices qui ont été demandés à celle-ci dans le cadre du projet de budget que nous discutons aujourd'hui. »

### La lettre de Notre député

Jean-Pierre Sueur publie deux fois par an un compte-rendu complet de son activité parlementaire sous la forme d'un bulletin intitulé « la lettre de votre député ». Le n° 4 vient de paraître. Pour le recevoir gratuitement, renvoyer le coupon ci-dessous à Jean-Pierre Sueur, 48, Bd. A.-Martin, 45000 ORLÉANS.

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

désire recevoir la lettre d'information de J.-P. Sueur.

### Votre député à votre service

Jean-Pierre Sueur tient 11 permanences chaque mois (4 à Orléans et 7 dans les chefs-lieux de canton de la circonscription). Les dates et heures en sont toujours annoncées par voie de presse.

- à ORLÉANS-CENTRE : au 48, bd Alexandre-Martin.
- à ORLÉANS-ARGONNE : à la mairie annexe de l'Argonne.
- à ORLÉANS-SAINT-MARCEAU : à la mairie annexe de Saint-Marceau.
- à ORLÉANS-LA-SOURCE : à la mairie annexe de La Source.
- à CHÉCY : salle des Plans, près de la mairie.
- à LA FERTÉ-SAINT-AUBIN : au foyer André-Richet.
- à JARGEAU : à la mairie.
- à OLIVET : au Centre culturel d'Yvremont.
- à SAINT-JEAN-DE-BRAYE : à la salle municipale, près de la mairie.
- à SAINT-JEAN-LE-BLANC : à la salle municipale, près de la mairie.
- à SULLY-SUR-LOIRE : à la mairie.

Jean-Pierre Sueur reçoit également sur rendez-vous à sa permanence, 48, bd Alexandre-Martin, Orléans.

Téléphoner au 53.25.40

# La liberté de la presse...

## SUITE DE LA PAGE 5

loi. La France était donc l'un des rares grands pays industriels où, en ce domaine, règne encore la liberté du renard dans le poulailler.

« Statut de la presse ! », se sont aussitôt écriées opposition et presse de droite. Bien sûr, rien n'est plus faux. En France, le statut de la presse est régi par un ensemble de textes, dont l'ordonnance de 1944, et surtout la fondamentale « loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ».

Or, le projet de loi déposé par le gouvernement concerne l'adaptation du seul texte de 1944. Et le Parti socialiste, au cours du débat, a encore amélioré et assoupli le projet gouvernemental. Nous sommes donc fort éloignés d'un muselet imposé à la presse. D'autant que, plus

tolérante que l'ordonnance de 44 — qui exigeait « Une personne, un quotidien » — la loi sur la presse, en outre, concerne environ 100 titres sur 20 000 recensés. Aujourd'hui, avec le texte adopté, une même personne pourrait posséder *Le Monde*, *l'Express*, le *Nouvel Observateur*. Où est l'atteinte à la liberté de la presse ?

## Par charettes entières

En réalité, le vacarme de l'opposition, les imprécations du groupe Hersant, les éditoriaux vengeurs de la presse de droite étonnent par l'indigence de leur argumentation. Est-ce liberticide d'exiger que chaque journal d'opinion fasse connaître

à ses lecteurs son propriétaire, le directeur et le responsable de la rédaction ? Dans leur immense majorité les journalistes, leurs syndicats et l'opinion publique sont favorables à la loi sur la presse.

Aujourd'hui, la droite crie à l'assassinat de la liberté de la presse. Hier, elle licenciat par charettes entières à l'O.R.T.F., elle intervenait dans les rédactions pour imposer des hommes ou faire tomber la tête des « persifleurs ». Aujourd'hui même, Jacques Toubon (R.P.R.), Alain Madelin et François d'Aubert (U.D.F.) font pression auprès des directions du « Figaro », du « Quotidien de Paris » — peu suspects de sympathie envers le gouvernement — d'« Europe 1 », lorsque l'attitude ou les écrits d'un journaliste leur déplait.

Qui a peur de la presse libre ?

# AVEC MATRA LA TECHNOLOGIE FRANÇAISE PREND LA TÊTE

*Le Président de la République Française* a inauguré, en avril 1983, le métro le plus moderne du monde dans la ville historique de *Lille*.

Ce système de transport tout à fait « innovatif » permet à la *Communauté Urbaine de Lille* de mettre à la disposition de sa population un mode de transport que lui envieront bien des villes françaises et étrangères.

*Matra* place donc la *France* au premier rang mondial des

transports urbains en relevant un véritable défi technologique.

Ce pari a été gagné grâce à l'imagination, au dynamisme, à l'expérience des ingénieurs, techniciens et ouvriers de *Matra*. Une fois encore à l'avant-garde des techniques de pointe, *Matra* est fière d'avoir su adapter pour le public le plus large *son savoir et sa*

*maîtrise des systèmes complexes, jusqu'alors réservés à d'autres domaines d'activités.*



**MATRA** 

## Les principales dispositions du texte adopté

### POUR LA TRANSPARENCE :

- Interdiction de prêter son nom ou d'utiliser un prête nom.
- Les actions de toute personne ou société détenant au moins 20 % du capital d'une entreprise de presse, devront être nominatives. Leur vente, partielle ou totale, devra être connue des lecteurs et de la « Commission pour la transparence et le pluralisme de la presse ».
- Sur chaque numéro devra figurer : le nom du propriétaire, ou de la raison sociale de l'entreprise éditrice, les noms du directeur de la publication, du responsable de la rédaction, le tirage. Chaque année, devront être publiés : le tirage et la diffusion moyennes, en distinguant, éventuellement, la publication principale des suppléments, le bilan, le compte de résultat, la liste des dix principaux actionnaires, le cas

échéant, et la liste des autres titres édités par l'entreprise.

### POUR LE PLURALISME :

- Un groupe de presse ne pourra détenir plus de 15 % du marché des quotidiens nationaux ou provinciaux. Il ne pourra, non plus, contrôler plus de 10 % du marché national ou du marché régional s'il possède des titres dans ces 2 catégories.
- Chaque quotidien devra comporter une équipe rédactionnelle composée de journalistes professionnels.

### COMMISSION POUR LA TRANSPARENCE ET LE PLURALISME DE LA PRESSE

- Elle sera chargée de veiller à l'application de la loi. Elle sera composée de six personnalités choisies respective-

ment par le Président de la République, par le Président de l'Assemblée nationale, par le Président du Sénat et trois, aux magistrats choisis par leurs présidents et venues respectivement du Conseil d'État, de la Cour de cassation, de la Cour des comptes.

- Elle pourra être saisie par : le Premier ministre ou un ministre délégué, les commissions permanentes des Assemblées parlementaires, les entreprises de presse, les comités d'entreprise et d'établissement des entreprises de presse, les syndicats de journalistes, les sociétés de rédacteurs, par elle-même.
- Chaque année, la commission remettra à l'Assemblée nationale et au Président de la République, un rapport sur l'application de la loi. Elle prescrit les mesures nécessaires au respect du pluralisme et de la transparence. Elle peut infliger des sanctions pécuniaires ou supprimer les aides à la presse.
- Recours devant le Conseil d'État.

Toute  
notre énergie  
est pour vous

GAZ DE  
FRANCE

23, rue Philibert-Delorme  
75840 PARIS CEDEX 17  
Tél. : (1) 754.20.20

MGTB

## En bref...

### ÉCONOMIE

### Le gain du pouvoir d'achat est supérieur à 4,5 % sur l'ensemble de 81, 82 et 83

**B** IEN que les données définitives concernant l'évolution du pouvoir d'achat en 1983 ne soient pas encore totalement disponibles, quelques observations peuvent d'ores et déjà être faites à ce sujet :

— Le pouvoir d'achat du salaire brut par tête a été maintenu pour la moyenne des salariés.

La progression estimée du salaire moyen par tête est légèrement supérieure à 9 % en glissement et à 9,6 ou 9,7 % en moyenne annuelle. Ces chiffres correspondent exactement à la hausse des prix. Ainsi, les résultats obtenus en matière de lutte contre l'inflation n'ont pas entraîné de perte du pouvoir d'achat. Il y a même eu une nette progression du pouvoir d'achat des salariés payés au S.M.I.C. (+3%) ;

— le pouvoir d'achat du salaire net par tête, en moyenne, a légèrement diminué, en raison du relèvement des cotisations U.N.E.D.I.C. intervenu en novembre 1982 et de la contribution de solidarité demandée aux fonctionnaires en juin 1983. Cette diminution est de l'ordre de 0,4 % en glissement et de 0,6 % en moyenne annuelle ;

— au total, le pouvoir d'achat du revenu disponible a connu une très légère diminution en 1983 : les estimations varient entre moins 0,2 % et moins 0,5 %. Le recul serait donc du même ordre qu'en 1980 (moins 0,3 %).

Il faut rappeler qu'il succède à une progression de 5 % en 1981-1982. Ainsi sur l'ensemble des 3 années, le gain de pouvoir d'achat est supérieur à 4,5 %. Sur la même période de trois ans, nos voisins européens ont connu soit une progression beaucoup plus faible (Royaume-Uni : plus 1 % ; Italie : plus 0,5 %), soit une forte baisse (Allemagne : moins 4 % ; Belgique : moins 6 %).

# Saint-Jean-le-Blanc : un entretien avec André Moreau et Robert Romilly, conseillers municipaux

**V**OTRE commune semble avoir de nombreux atouts pour se développer ; comment expliquez-vous que de 1975 à 1982 la population n'ait pas augmenté ?

**A. Moreau :** C'est un choix qu'ont fait le maire et la majorité du conseil ; en 1977 le slogan électoral du Dr Carré était « Saint-Jean-la-Verte » ; sans doute voulait-il garder à la commune ce qui subsistait de son caractère rural, peut-être aussi pour se conserver un électorat favorable.

Il n'est pas douteux que si l'accroissement de la population s'était poursuivi au même rythme, la répartition entre l'électorat de droite et de gauche risquait de s'inverser.

**Les autres communes de la couronne orléanaise ont toutes progressé de façon notable !**

**R. Romilly :** C'est en fait ; la commune voisine de Saint-Denis-en-Val, par exemple, a augmenté de près de 1 000 habitants entre 1975 et 1982.

**Cette stagnation a-t-elle eu des conséquences sur l'activité locale ?**

**R. Romilly :** Certainement, et dans des domaines bien divers : deux exemples :

— Sur le plan scolaire : le nombre d'élèves des écoles maternelles et primaires était en 1976 de 773, en 1982 de 643 et en 1983 de 618. En 1975, le collège d'enseignement secondaire associant les communes de Saint-Jean-le-Blanc et de Saint-Denis-en-Val comportait 2/3 d'élèves de Saint-Jean-le-Blanc ; maintenant les enfants de Saint-Denis-en-Val représentent plus de la moitié des effectifs.

— Quant à l'activité économique, plusieurs commerces de détail ont dû fermer depuis cinq ans.

**Et pourtant, vous paraissez avoir à Saint-Jean-le-Blanc une vie associative assez développée !**

**R. Romilly :** C'est vrai, mais la plupart des associations existaient avant 1977 : l'Union musicale, le Foot-ball club Charles Jeune, la section de Tir Charles-Jeune, l'Association sports et loisirs avec ses sections de judo, de danse, de basket

et de hand-ball, le Club du 3<sup>e</sup> âge, la gymnastique volontaire.

Animées par des bénévoles ces associations bénéficient de l'aide substantielle de la commune sous forme de subventions et de mise à leur disposition de locaux et d'installations appropriées.

Il faut citer aussi l'École municipale de musique dont les professeurs sont rémunérés par la commune.

En 1979, la municipalité actuelle a créé le Club municipal des sports comprenant le tennis, le karaté, le tennis de table, la gymnastique et la danse moderne, avec des professeurs rétribués par la commune ; ce n'est pas une association au vrai sens du terme puisque l'organisation et l'animation dépendent entièrement de la municipalité.

Mais là encore...

Mais là encore, la stagnation de la population commence à se manifester par les difficultés de recrutement parmi les jeunes et leur encadrement.

**Qu'auriez-vous fait, si vous aviez eu la majorité, pour donner plus de dynamisme à la vie locale ?**

**A. Moreau :** Au sud de la Loire, Saint-Jean-le-Blanc aurait pu constituer un pôle d'attraction, faute de quoi notre commune risque à terme de n'être plus qu'un satellite d'Orléans ; la question s'est d'ailleurs posée en 1972 ; l'administration centrale souhaitait la fusion de Saint-Jean-le-Blanc avec Orléans ; à l'époque le conseil, sauf deux conseillers, s'y est opposé.

Tout se ramène en fait à un problème d'urbanisation ; par une action conjointe de la commune et des initiatives privées nous nous serions attachés à la création de lotissements communaux et privés, et à la construction d'ensembles locatifs de taille moyenne.

Des équipements tels que la salle polyvalente, le gymnase, les cours de tennis, le bassin d'apprentissage de natation pour le canton, l'extension en dur des locaux scolaires et le projet de salles des fêtes — dont l'utilité n'est pas contestée — privilégient dans l'ensemble une population jeune, mais ils n'ont de sens que par rapport à une politique du logement qui

## Saint-Jean-le-Blanc en quelques lignes

**C**HEF-LIEU de canton depuis 1982, Saint-Jean-le-Blanc est dans l'agglomération orléanaise une commune qui recèle de grandes possibilités : des espaces libres, la proximité du centre d'Orléans et de l'université de La Source, l'accès facile aux grands axes de communication, un site en bordure de Loire aux portes de la Sologne.

A dominante rurale jusque dans les années 60, Saint-Jean-le-Blanc constitue une zone de caractère résidentiel parmi des exploitations de cultures spécialisées : jardins maraîchers, pépinières, cultures florales. Progressivement ces exploitations sont abandonnées et font place à des constructions pavillonnaires.

C'est ainsi que de 1968 à 1975 la population est passée de 4 731 à 6 531 habitants, soit une progression de plus de 30 % ; de 1975 à 1982 en revanche ce nombre n'a pratiquement pas varié.

Peu d'industries : la configuration du terrain — classement de la commune en zone inondable — ne favorise pas les implantations industrielles : à noter cependant l'usine Redland, la fonderie des Sablons et quelques entrepôts.

Depuis 1977 la commune est administrée par le Dr Carré, Conseiller général maire ; les élus de gauche sont minoritaires : 9 sur 23 en 1977, 6 sur 29 en 1983, avec la nouvelle loi électorale.

## Pour Saint-Jean- le-Blanc : Trois conseillers municipaux socialistes à votre service :



**André  
Moreau**

53 ans

Ancien cadre de l'assurance  
Ancien adjoint au maire  
Conseiller municipal depuis 1965



**Robert  
Romilly**

48 ans

Chevalier de la Légion d'honneur  
Directeur de mutuelle, spécialiste  
d'économie sociale  
Engagé de longue date dans la vie  
associative  
Conseiller municipal depuis 1977



**Jacques  
Maître**

63 ans

Ancien responsable de service technique  
Conseiller municipal depuis 1971

permettrait aux jeunes foyers de la commune de s'y fixer et à d'autres d'y venir.

**L'urbanisation ? Votre commune dispose bien d'un plan d'occupation des sols ?**

**A. Moreau :** Oui, un plan d'occupation des sols existe depuis le 16 septembre 1981 ; si la division de la commune en zones pour régler la densité de l'habitat est satisfaisante, le règlement qui accompagne ce plan d'occupation des sols comporte si peu de contraintes qu'il ne permet pas à la commune d'élaborer un véritable plan d'urbanisation.

Quelques lotissements apparaissent çà et là (lotissements privés) au fur et à mesure que des terrains se libèrent, sans pour autant constituer un ensemble qui peut être qualifié d'urbanisme.

L'étude faite par l'urbaniste communal envisageait la création de quartiers, l'aménagement de voies établissant une liaison entre eux pour favoriser une vie locale plus intense ; malheureusement après deux ans de discussion du projet, l'idée qui en était la base, et que nous approuvions, n'a cessé de s'édulcorer.

Présentement, nous sommes réduits à laisser-faire de la loi du marché, sans qu'elle soit tempérée par l'initiative communale qui fait défaut. Le prix des terrains s'en est ressenti.

**Un plan d'urbanisation devrait prendre en compte les difficultés d'écoulement des eaux pluviales et des eaux usées ; difficultés particulièrement sensibles entre Loire et Loiret !**

**A. Moreau :** Il est exact que les questions d'assainissement se posent de façon aiguë dans ce secteur sud.

Plusieurs études faites par les services de l'Équipement, diverses solutions envisagées ont finalement abouti — après six ans — à un projet élaboré à l'échelle du syndicat d'agglomération.

Pour réelles que soient ces difficultés, elles ont servi de prétexte à l'absence d'initiative communale en matière de logement ; c'est pour cette raison que la Z.A.D. de Montission a été « gelée » ; on peut considérer que des réalisations partielles respectant les impératifs techniques finalement retenus étaient possibles ; c'est ce qu'a fait la commune de Saint-Denis-en-Val pourtant soumise aux mêmes contraintes.

En tous cas, la commune de Saint-Jean-le-Blanc aurait pu engager elle-même et favoriser des programmes de logements dans d'autres secteurs de la commune moins sensibles que la partie nord-est de son territoire, puisque dans la même période des lotissements privés ont pu y être réalisés.

**Les conceptions que vous exposez semblent assez différentes de celles du Maire et de sa majorité.**

**R. Romilly :** Absolument ; nous aurions sans doute été plus progressifs concernant l'équipement immédiat de la commune ; nous aurions laissé la vie associative aux soins des associations en les aidant comme il convient, mais nous aurions davantage investi dans l'avenir par une politique du logement afin de mener

de pair une expansion maîtrisée de la commune et de ses équipements.

Nous considérons que les choix de la majorité du conseil aboutissent à un déphasage qui ne peut que s'accroître entre l'importance des équipements et l'absence de progression de la population.

**Vous faites des propositions ?**

**R. Romilly :** Oui, dans la ligne de nos options ; elles sont pratiquement toujours rejetées sans examen, jugées a priori irréalisables ou financièrement insupportables.

Certaines d'entre elles réapparaissent... un peu plus tard... sur proposition du maire.

**La nouvelle loi électorale ?**

**A. Moreau :** Le scrutin majoritaire avec panachage nous aurait sans doute avantage ; nous aurions eu un nombre d'élus supérieur, mais ça ne changerait pas grand chose, si ce n'est qu'être représentés de façon plus équitable dans les commissions.

Ceci étant, la nouvelle loi électorale est une bonne chose, puisqu'elle permet aux minorités d'être toujours représentées dans les communes de plus de 2 500 habitants.

**La démocratie municipale ?**

**R. Romilly :** L'idée que nous nous en faisons est assez différente de celle du maire.

Nous aurions davantage associé la population à la vie communale et notre comportement à l'égard de la minorité aurait montré plus de souplesse.

La démocratie une fois tous les six ans, ça ne suffit pas.

**La décentralisation ?**

**R. Romilly :** Pour le maire et la majorité du conseil elle est d'abord considérée comme un transfert de charges.

Nous pensons qu'elle a des aspects largement positifs ; il est bien normal qu'à un pouvoir de décision accru corresponde davantage de responsabilité de la part des maires ; se retrancher derrière l'administration pouvait procurer certaines commodités.

Mais lorsqu'elle passera dans sa phase active, il faudra bien que la décentralisation s'applique.

**Minoritaires au sein d'une municipalité « d'opposition nationale » quelle peut être votre action ? Quel est votre objectif ?**

**A. Moreau :** Minoritaires oui, mais nous n'oublions pas que nous représentons 42 % de la population.

Nous ne pratiquons pas l'opposition systématique et participons à tout ce qui nous paraît bon, même si nos priorités eussent été différentes.

Toutefois nous ne votons pas le budget puisqu'il traduit, notamment pour l'investissement, des orientations autres que celles que nous souhaitons.

Notre objectif : garder le contact avec les électeurs qui nous ont fait confiance, et assurer la relève le moment venu.

# En bref...

## PRIX

### La réforme des comités départementaux des prix

**U**NE réforme de la composition et du fonctionnement des Comités départementaux des prix a été adoptée après consultation du Comité national des prix et du Conseil national de la consommation.

Le but de cette réforme est d'améliorer l'information de l'ensemble des partenaires économiques et sociaux sur les problèmes de lutte contre l'inflation.

Par ailleurs, et indépendamment des réunions au cours desquelles les comités départementaux doivent être consultés sur les arrêtés préfectoraux relatifs aux prix, le nouveau texte dispose que 3 réunions devront obligatoirement avoir lieu chaque année pour examiner l'évolution générale des prix et des conditions de fonctionnement de l'économie locale dans le domaine des prix et de la concurrence. A cette occasion, le Comité départemental devra émettre un avis qui sera rendu public.

## DÉCENTRALISATION

### Le 2 avril 84 : les maires auront la responsabilité de délivrer les permis de construire et les certificats d'urbanisme

**L**E 2 avril 1984, les maires auront la responsabilité de délivrer les permis de construire et les certificats d'urbanisme dès lors que leur commune sera dotée d'un plan d'occupation des sols approuvé.

Alors sera franchie une étape décisive dans la mise en œuvre de la décentralisation de l'urbanisme instaurée par la loi du 7 janvier 1983.

Deux décrets, en date du 30 décembre 1983, parus au « Journal Officiel » du 7 janvier 1984, précisent les modalités de ce nouveau transfert de compétences.

Les mêmes décrets prévoient une série de dispositions qui tendent à faciliter les démarches des usagers et qui s'appliqueront dès le 2 avril à toutes les demandes de permis de construire ou de certificat d'urbanisme, quelle que soit l'autorité qui les délivre (600 000 demandes par an pour le permis de construire, 400 000 pour le certificat d'urbanisme).

## ARTISANAT ET COMMERCE

### Des moyens financiers accrus en 1984 pour les entreprises artisanales

**L**E Conseil du crédit à l'artisanat a retenu quatre grandes orientations afin d'accroître et de diversifier les moyens financiers des entreprises artisanales en 1984.

— Reconstitution en 1984 à des conditions améliorées de l'enveloppe des prêts spéciaux d'un montant de 7 milliards 200 millions de francs attribuée à l'artisanat en 1983. La baisse constatée du coût de la ressource de l'ordre 0,20 point devrait permettre un abaissement des taux moyens des prêts autour de 9,25 % et 12,25 %.

— A cette enveloppe très importante s'ajoutent pour la première fois les prêts « Codévi » que les banques peuvent offrir aux entreprises artisanales qui seront éligibles à cette nouvelle procédure.

— Les entreprises artisanales bénéficieront au même titre que les autres entreprises de l'augmentation significative (+ 50 %) de l'enveloppe des prêts participatifs simplifiés — très avantageux pour les petites entreprises en développement — qui sera portée de 1 milliard de francs en 1983 à 1,5 milliard de francs en 1984. A ces moyens renforcés pour le financement des entreprises artisanales, s'ajoutera la création au deuxième semestre 1984 d'une nouvelle formule : le livret Épargne-Entreprise pour l'artisanat. Voisin dans son principe de l'Épargne-Logement, ce livret permettra d'encourager la création et le développement des entreprises artisanales.

## DROGUE

### La lutte contre les trafics s'est intensifiée en 1983 : les résultats sont encourageants

**L**A douane a saisi au cours de l'année 1983 environ 22,5 tonnes de drogues diverses, dont 264,2 kg de drogues dures (produits opiacés, cocaïne et cannabis liquide) ; 22,3 tonnes de cannabis (résine et herbe) ; 13 907 doses de substances psychotropes (L.S.D.).

Sur le marché clandestin des stupéfiants, les drogues ainsi saisies auraient atteint la valeur globale de 440 millions de francs.

Au cours de cette même période :  
— 1 275 saisies ont été effectuées (1 092 en 1982).

Les résultats obtenus permettent de dégager les tendances suivantes au 14 décembre 1983 :

— une stabilité des quantités totales saisies : 25 tonnes en 1982 ; 22,5 tonnes en 1983.

Il convient de rappeler qu'en 1982, une seule saisie effectuée aux Antilles portait sur 13 tonnes d'herbe de cannabis :

— une augmentation d'environ 40 % des quantités de drogues dures saisies : 185 kg en 1982 ; 264,2 kg en 1983.

Une diminution très nette de près de 50 % du nombre de doses de L.S.D. saisies :

— 24 415 doses en 1982 ;  
— 13 096 doses en 1983.

## CONSOMMATEURS

### La sécurité... enfin

**L**ES principales mesures de la loi sur la sécurité des consommateurs du 21 juillet 1983 sont entrées en vigueur le 23 janvier 1984.

Désormais, la loi pose officiellement l'obligation générale de sécurité qui doit être respectée par les professionnels et qui servira de fondement aux interventions des pouvoirs publics. La loi met l'accent sur deux principes :

— d'une part, priorité aux actions préventives plutôt que répressives afin de proportionner les interventions à la gravité des situations.

# Le point sur...

A compter de cette date les pouvoirs publics disposent d'une gamme étendue et souple de moyens d'actions : avertissement au public, reprise des produits pour échange, modification ou remboursement total ou partiel, réglementation du produit ou du service, suspension de commercialisation, consignation, destruction, etc.

La Commission de la sécurité des consommateurs, institution indépendante, où sont représentés les consommateurs et les professionnels ainsi que des personnes qualifiées, sera mise en place prochainement.

La réglementation édictée à partir des avis de cette commission donnera aux entreprises la sécurité juridique et la sérénité dont elles ont besoin pour développer leurs activités. Elle permettra aux consommateurs d'être mieux protégés que dans le passé.

## ARCHITECTURE

### Tenir compte de la qualité architecturale des constructions publiques

**A**FIN d'encourager le renouveau de la création architecturale des constructions publiques une série d'opérations a été lancée fin janvier.

Ces opérations seront conduites selon les règles suivantes :

— le programme sera élaboré en apportant un soin particulier à la connaissance et à la satisfaction des besoins des futurs usagers ;

— le concepteur sera choisi par concours ouvert notamment aux architectes primés pour les grands projets nationaux et aux architectes locaux ; le jury comprendra pour moitié au moins des architectes afin de prendre pleinement en compte les critères de qualité ; l'exposition publique des projets, la publicité donnée au choix du jury permettront d'informer les habitants et de les associer à la réalisation de l'opération. Cette procédure sera immédiatement appliquée à une première tranche d'une cinquantaine de projets qui seront choisis d'ici le 1<sup>er</sup> mai 1984 ; 10 réalisations projetées par le ministère de l'Éducation nationale ont d'ores et déjà été retenues. Le gouvernement souhaite donner à ces actions un caractère exemplaire, afin qu'elles aient un effet d'entraînement sur les réalisations d'urbanisme des autres collectivités publiques.

## SOLIDARITÉ

### L'adoption ou les différentes formes d'accueil d'un enfant

**N**OMBREUX sont ceux qui désirent accueillir des enfants privés de leur famille. Il faut savoir qu'il existe différentes formes d'accueil.

560 000 enfants sont suivis par l'aide sociale à l'enfance, 15 000 d'entre eux ayant la qualité de pupilles de l'État. Privé de sa famille naturelle, l'enfant doit pouvoir être recueilli très rapidement par une famille.

Certaines formes d'accueil, aujourd'hui négligées, méritent d'être développées :

— Le parrainage : cette formule récente n'a, pour l'instant, pas d'assise juridique et peut donc concerner toutes les catégories d'enfants. Elle a été conçue pour offrir à certains enfants, pour lesquels un placement familial définitif n'est pas possible, le soutien d'une famille dont l'action éducative, sous des formes infiniment variées (visites, accueil en fin de semaine, en vacances), vient compléter celle exercée par ailleurs.

— Les familles d'accueil : un grand nombre d'enfants confiés temporairement à l'aide sociale à l'enfance ainsi que des pupilles de l'État vivent dans des familles d'accueil ; les familles ont choisi d'être agréées et sont rétribuées pour élever l'enfant.

— La délégation de l'autorité parentale ; cette formule permet à toute personne qui assume la charge d'un enfant, que celui-ci ait été confié par ses parents, son tuteur ou un organisme d'assistance à l'enfance, de se voir remis, par un jugement, l'exercice de tous les droits de l'activité parentale. Elle n'a aucune incidence sur la situation juridique de l'enfant : cette mesure permet à la personne qui assure l'éducation de l'enfant de disposer des moyens d'exercice pleinement cette responsabilité, sans que soit remise en cause la place de l'enfant dans sa famille. La délégation, il faut le rappeler, est toujours révocable.

— L'adoption simple : il s'agit d'une forme de filiation qui donne à l'adopté, au sein de sa nouvelle famille, des droits et des devoirs équivalents à ceux des enfants légitimes sans que soient pour autant supprimés sa filiation personnelle et ses liens avec sa famille naturelle. Elle ne détermine donc pas de modification de l'état-civil, le nom patronymique s'ajoutant simplement à celui de l'adopté. Soulignons que cette formule est peu utilisée parce qu'elle rencontre peu de faveur auprès des candidats à l'adoption. Pourtant, elle offre une solution heureuse à beaucoup d'enfants devenus tardivement

pupilles, voire à des enfants recueillis « temporairement » par les services mais qui y demeurent, et auxquels il serait inhumain d'imposer la rupture complète avec leur famille naturelle.

— L'adoption plénière : cette institution est une forme de filiation qui modifie la situation juridique de l'enfant vis-à-vis de sa famille d'origine. Elle constitue la forme la plus radicale puisqu'elle supprime, purement et simplement, la filiation originelle et assimile strictement l'enfant, au sein de sa nouvelle famille, à un enfant légitime. L'adoption plénière est possible en faveur des enfants de moins de 15 ans ; elle peut être demandée par toute personne âgée de plus de 30 ans ou par deux conjoints mariés depuis cinq ans.

## L'emploi et les mutations industrielles

**L**E 8 février dernier un plan d'action pour l'emploi et les mutations industrielles était présenté au Conseil des ministres.

Trois principes ont guidé ce plan d'action qui sera discuté et négocié avec l'ensemble des partenaires sociaux :

1) Le renforcement de notre appareil industriel est la première priorité de l'action du gouvernement pour moderniser la France en recherchant la croissance la plus forte possible dans le respect des équilibres économiques.

Une concertation approfondie avec les partenaires sociaux permettra de préciser, dans le cadre des orientations du IX<sup>e</sup> plan, les perspectives industrielles et les mesures les mieux adaptées à la situation de chaque secteur.

2) Les mutations indispensables ne seront réalisées que grâce à un effort collectif faisant toute leur place aux initiatives des entreprises, des syndicats, des collectivités locales.

3) Enfin, les mutations industrielles impliquent une action économique dynamique et certaines mesures orientées en priorité vers les pôles de conversion plus particulièrement touchés par ces mutations.

a) La création et le développement des entreprises fera l'objet d'un projet de loi soumis au parlement dès la session de printemps.

b) Les contributions financières de l'État et des banques à l'industrie seront prioritairement orientées vers les pôles de conversion.

c) Une mobilisation systématique des procédures et des acteurs sera organisée afin de favoriser l'implantation d'entreprises nouvelles et le développement des entreprises existantes dans les pôles de conversion.

## EN BREF

## Loi sur la pêche

**Après le vote par l'Assemblée nationale, le 13 décembre dernier, d'une loi sur la pêche et la gestion des ressources piscicoles, M. Jean-Pierre Sueur, député du Loiret, a reçu de M. Martini, président de l'Union nationale des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de pisciculture de France, la lettre suivante :**

Monsieur le Député,

Après neuf années de vœux, de compilations, de réflexions, de remises en question et de vaines attentes, le projet de loi relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles adopté par le Sénat vient d'être voté à l'unanimité à l'occasion de la session de l'Assemblée nationale du 13 décembre 1983.

Rapporté par un député éminent qui a su, aussi bien lors de l'examen en commission, qu'au cours de la discussion, allier, à la compétence du pêcheur averti, la courtoisie et l'affabilité de l'interlocuteur, la persuasion du juriste et l'enthousiasme du passionné pratiquant, ce texte a recueilli une totalité de suffrages qui mérite nos chaleureuses félicitations.

Mes amis, dirigeants de l'Union nationale des Fédérations départementales des associations agréées de pêche et de pisciculture de France et moi-même, présents lors de la discussion, remercient M. Georges Colin et la Commission de la production et des échanges d'avoir bien voulu retenir les propositions et amendements que les pêcheurs ont cru devoir formuler au nom de principes écologiques, économiques et sociaux, constitutifs d'un intérêt national enfin bien admis et bien compris.

Remercions aussi tous les groupes de la majorité qui, par leur soutien constant et leurs votes ont su assurer le succès d'une grande entreprise qui désormais pourra poursuivre avec davantage de responsabilités et d'engagements la protection, la sauvegarde et le maintien d'un capital aquatique considérable, jamais quantifié jusqu'ici à sa juste valeur, un capital de ressources que la loi Pêche permettra de conserver intact au cours des trente prochaines années, tout en assurant, en la simplifiant, la pratique du plus démocratique, du plus pacifique et du plus populaire des sports collectifs.

En confortant la pêche dans ses structures, dans ses principes associatifs d'indépendance financière et d'autogestion exemplaire, le vote unanime intervenu à partir d'actions qu'efficacement vous avez su conduire, présage bien de discussions à venir, que nous souhaitons prochaines et menées dans le même esprit d'efficacité et de succès.

Avec l'expression de notre gratitude, veuillez accepter celle de nos sentiments reconnaissants et distingués.

Michel Martini  
Président de l'Union nationale  
des fédérations départementales  
des associations agréées de pêche  
et de pisciculture de France

## Fiscalité agricole

**L**ORS de la seconde lecture de la loi de finances pour 1984, plusieurs amendements ont été adoptés par l'Assemblée nationale :

— Taxe spéciale sur les conventions d'assurance : une nouvelle rédaction a été adoptée qui maintient l'exonération des contrats conclus avec les assurances mutuelles agricoles et couvrant les biens exclusivement nécessaires au fonctionnement des exploitations agricoles.

— Avances aux cultures : un amendement a été adopté afin d'éviter que l'étalement des bénéfices correspondant à la réintégration des avances aux cultures ne soit remis en cause en cas de décès de l'exploitant ou d'apport de son exploitation à une société ou à un groupement.

— G.A.E.C. : afin de préserver la spécificité des G.A.E.C., un amendement a été adopté qui permettra de tenir compte du nombre d'associés pour le passage au réel.

Enfin, au sujet du « passage au réel » M. Emmanuelli, secrétaire d'État au budget, a déclaré : « Un certain nombre

d'agriculteurs et de leurs organisations se sont inquiétés des charges nouvelles que risquait de faire peser sur eux le passage du régime du forfait au régime du réel simplifié, en ce qui concerne les exigences comptables. J'affirme donc que le gouvernement est soucieux de ne pas leur faire supporter d'obligations comptables qu'ils ne seraient pas en état d'accomplir eux-mêmes. Des recommandations en ce sens seront faites au groupe de travail qui sera chargé de déterminer les modalités de la comptabilité agricole ».

## Anciens combattants

**L**ORS de sa dernière assemblée générale, l'Union départementale des Associations de combattants (U.D.A.C.) du Loiret avait demandé que le rattrapage sur le « rapport constant » soit poursuivi à l'occasion de la loi de finances pour 1984. A la suite de l'action et des interventions d'un certain nombre de députés (dont Jean-Pierre Sueur et Jean-Claude Portheault) un rattrapage d'un point des pensions des anciens com-

battants, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1984, a été voté par l'Assemblée nationale lors de la seconde lecture de la loi de finances. Il s'agit d'un nouveau pas, certes limité, mais qui permet d'avancer une nouvelle fois vers les 14,26 % de rattrapage qui avaient été définis par la commission tripartite.

## La situation des veuves

**A**une question écrite de M. Jean Brocard, demandant au secrétaire d'État aux Anciens combattants s'il n'envisageait pas de faire admettre toute veuve d'ancien combattant, sa vie durant, au bénéfice de la qualité de ressortissante des Offices départementaux, M. Jean Laurain a répondu, le 26 décembre 1983 : « Les veuves d'anciens combattants non pensionnées bénéficient de l'aide sociale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, notamment grâce aux secours qui leur sont accordés dans l'année qui suit le décès de leur conjoint, en vue de couvrir, en partie, les frais de

## EN BREF

## Permis moto : Pierre Mauroy écrit à Jean-Pierre Sueur

Jean-Pierre Sueur était intervenu à de nombreuses reprises auprès de plusieurs membres du gouvernement et du Premier ministre, après s'être entretenu avec diverses associations de notre région au sujet de la réforme du permis moto. M. Pierre Mauroy lui a adressé la lettre suivante :

Monsieur le Député,

Vous avez appelé mon attention sur la nécessité d'une réforme des permis moto, très attendue par les motards.

A la suite des travaux de la Commission nationale motocycliste, le gouvernement s'est fixé comme premier objectif la réduction de 20 % en deux ans du nombre des victimes d'accidents mortels par rapport à la moyenne des années 1982 à 1983. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1984, et pour la période des deux ans considérés, les bilans mensuels des accidents seront rendus publics.

Les représentants des associations de motocyclistes ainsi que les constructeurs ont exprimé leur volonté de contribuer activement à la réalisation de cet objectif.

Dans le domaine de la formation, en accord avec la proposition de la Commission nationale motocycliste, un régime de permis unique après 18 ans sera rétabli par suppression de l'actuel permis A 2 et abandon de la distinction d'une catégorie de moto de moins de 400 cm<sup>3</sup>. Ce nouveau permis unique sera aménagé par rapport à l'actuel permis A 3 pour exiger une formation plus complète et davantage tournée vers la maîtrise des situations réelles de conduite.

Le permis A 1 permettant de conduire à 16 ans des motos de 80 cm<sup>3</sup>, dont la vitesse réglementaire maximum est de 75 km/h, est maintenu. La décision sur la création d'une catégorie de motos de moins de 13 CV dont la vitesse maximum serait de l'ordre de 100 km/h, accessible aux titulaires plus âgés du permis A 1, sera prise à l'issue des travaux d'une table ronde qui devra fournir un rapport particulier sur ce point. Les exigences relatives aux épreuves du permis A 1 seront renforcées.

En ce qui concerne le véhicule, une limite de puissance maximum des motos admises en circulation sera établie et fixée à 100 CV.

Les modalités concrètes de mise en œuvre de ces décisions et orientations devront être définies au sein d'une table ronde avant le 1<sup>er</sup> janvier 1984.

Cette table ronde, placée sous la responsabilité du délégué interministériel à la Sécurité routière, établira en outre un programme d'actions destiné à faire progresser la sécurité de la pratique de la moto, qui doit devenir un secteur exemplaire de prévention des accidents s'appuyant sur l'expérience et la participation active des motards.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pierre Mauroy

dernière maladie et d'obsèques de leur époux ancien combattant. Le secrétaire d'État auprès du ministre de la Défense, chargé des anciens combattants, sensible aux difficultés comme au désarroi des veuves d'anciens combattants, a décidé que l'Office national, sur ses instructions, leur apporterait, de manière permanente, l'aide administrative dont elles ont besoin. »

## Hôpital d'Orléans

UNE NOUVELLE FOIS,  
JEAN-PIERRE SUEUR  
OBTIENT DES FINANCEMENTS  
POUR LES TRAVAUX

**P**EU après son élection, Jean-Pierre Sueur avait obtenu l'inscription d'un crédit de 16 millions de francs dans le budget 1982 de l'État.

En janvier 1982, il obtenait les crédits nécessaires à la construction du S.A.M.U.

En 1983, il obtenait un financement de 1 672 835 F sur fonds d'État pour la

maison de retraite de Saint-Jean-de-Braye, ainsi qu'un prêt de la Caisse des dépôts et consignations de 1 120 000 F.

Enfin, J.-P. Sueur vient d'obtenir de M. Bérégovoy le déblocage d'un prêt de 13 347 000 F de la Caisse des dépôts et consignation pour le financement des travaux de l'ensemble « La mère et l'enfant ».

## Factures téléphoniques

**M**ONSIEUR Jean-Pierre Sueur est intervenu auprès de M. Robert Fabre, médiateur, au sujet des litiges existant entre le ministère des Postes et Télécommunications et certains usagers qui estiment que des erreurs ont été commises dans l'établissement de leurs communications téléphoniques.

M. Fabre a notamment répondu à M. Sueur : « Fréquemment saisi de ce type de litige, dans lesquels l'abonné se trouve actuellement dépourvu des moyens d'apporter la preuve indiscutable

du bien-fondé de sa réclamation, j'avais insisté auprès du ministre des Postes et télécommunications pour que le principe de la facturation détaillée soit définitivement retenu et rapidement mis en application. Grâce à l'avis favorable émis par la Commission informatique et liberté, cette disposition va pouvoir être offerte progressivement aux abonnés desservis par des commutateurs électroniques qui en feront la demande, leur donnant les moyens de contrôler plus exactement leur consommation téléphonique et de vérifier le bien-fondé de la facturation demandée par les P.T.T. ; elle comporterait le nombre global de communications locales, ainsi que la date, l'heure, la durée et le nom du centre de rattachement des communications sortant de la circonscription de bases de l'abonné et serait facturée de 10 à 30 F par bimestre ».

## Festival de Sully

**S**UITE à une intervention de Jean-Pierre Sueur, une subvention de 40 000 F a été versée par la Direction de la musique du ministère de la Culture, au festival de Sully-sur-Loire.

# Congé parental, congé pour la création d'entreprises, congé sabbatique

Jean-Pierre Sueur, à la Tribune de l'Assemblée nationale :  
*« Il faut aller vers une meilleure répartition du temps de travail et du temps libre ».*

**« La répartition entre temps de travail et temps libre ne doit pas être immuable. Il faut plus de souplesse, »** devait déclarer Jean-Pierre Sueur à l'Assemblée nationale, en intervenant successivement les 23 et 24 novembre derniers lors des débats sur les projets de loi relatifs au congé pour création d'entreprise et au congé parental. C'est là l'un des grands débats de cette fin du xx<sup>e</sup> siècle.

## Création d'entreprises

**M**ONSIEUR Sueur est intervenu le 23-11-83, lors du débat sur le projet de loi instituant un congé pour la création d'entreprise et un congé sabbatique. Le congé pour la création d'entreprise, tel qu'il est défini par cette loi, est une forme d'autorisation d'absence d'une durée d'un an ou deux ans. Cette suspension du contrat doit être l'occasion de faire naître, ou de reprendre, une entreprise et de la conduire jusqu'à un premier équilibre, le créateur dirigeant personnellement l'entreprise nouvellement créée. Le congé sabbatique est une forme d'autorisation d'absence d'une durée de six à douze mois, pendant laquelle le contrat de travail est suspendu pour convenance personnelle.

Ce projet de loi fixe les conditions d'application de ces deux types de congés et établit une série de dispositions visant à les rendre compatibles avec le bon fonctionnement de l'entreprise.

Les progrès techniques nous incitent à diminuer la durée de travail et à mieux partager le travail disponible. La crise et la volonté d'offrir des emplois aux jeunes, conduisent à développer les départs en pré-retraites. Mais il est d'autres solutions : on peut ainsi prévoir des interruptions de la vie active pour élever les enfants (congé parental), pour créer des entreprises ou pour tout au-

tre motif (congé sabbatique). C'est dans ce sens que vont ces deux projets de loi. Jean-Pierre Sueur a aussi suggéré qu'à l'avenir on puisse donner des possibilités de formation (sous forme d'un crédit de temps de formation par exemple), en priorité à ceux qui n'en ont pas bénéficié, d'études avant d'entrer dans la vie active. Une future loi sur le « temps choisi » approfondira ces questions.

M. Sueur a notamment déclaré que ce texte avait pour but de « partager le plus largement possible la liberté d'entreprise. Il ne suffit pas de dire sur tous les tons : « créez votre entreprise ! », comme on l'a dit par le passé. Il faut en créer les conditions (...). Demain la création d'emplois et l'essor de notre industrie passeront tout autant par les P.M.E. que par les grandes entreprises (...). Ce texte donnera plus de souplesse à la vie de travail. Il va d'ailleurs dans le sens de ce qui existe déjà dans plusieurs pays industriels. La répartition entre temps de travail et temps choisi ne doit pas être immuable ».

## Congé parental

M. J.-P. Sueur est intervenu le 24-11-83 lors de la discussion du projet de loi relatif au congé parental d'éducation et au travail à mi-temps des parents d'un jeune enfant. Il a noté que ce texte assurait l'égalité entre les parents, puisque le

père comme la mère pourront désormais bénéficier des dispositions du nouveau texte, ensemble ou alternativement. Ensuite, le congé parental ne devra plus être obligatoirement pris immédiatement après le congé maternité ou le congé pour adoption. De plus, « alors qu'auparavant, l'interruption de travail devait être totale, le nouveau projet innove en ce qu'il autorise le travail à mi-temps ». Les salariés pourront en effet bénéficier du mi-temps ou du congé à plein temps pendant une durée initiale d'un an qui pourra être prolongée une fois dans la limite totale d'une période de deux ans.

M. Sueur a posé, avec d'autres parlementaires, la question de la couverture sociale durant la seconde année du congé parental. En réponse, Mme Georgina Dufoix a déposé au nom du gouvernement un amendement, qui a été adopté, disposant que les bénéficiaires du congé parental verront leur droit aux prestations en nature de l'assurance maternité et de l'assurance maladie prorogé « de douze mois maximum dans la limite de la durée du congé ».